

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-12-370

Objet : Modification de la délibération n°2019-06-354 Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

Séance du 12 décembre 2019

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 puis 25 en cours de séance

Membres votants présents : 20 titulaires / 4 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (L. Pélissier à A. Fournier)

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 30 puis 31 en cours de séance

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, à 18h00, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Rapporteur : Mme Véronique MARTIN

Exposé :

En Comité syndical du 3 avril 2019, les élus ont délibéré favorablement pour approuver la candidature du PETR Vidourle Camargue au label « Pays d'Art et d'Histoire ». Un dossier de candidature a été déposé au Ministère de la Culture qui par retour le 31 juillet 2019 a demandé des corrections.

Un modèle de convention a été mis en ligne, concernant les PETR et intercommunalités, après la rédaction de la délibération n°2019-06-354.

Le modèle de convention sur lequel le PETR va s'engager est axé sur la création de dispositifs culturels généraux à la disposition du territoire sur son périmètre et n'implique plus les communes à leur échelle.

Les corrections demandées sont les suivantes :

1. Dans la phrase concernant la délivrance du label, supprimer la mention concernant l'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui ne délivre pas le label, seul le Ministère de la Culture a cette compétence :
« Ce label culturel délivré par ~~l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en partenariat~~ avec le Ministère de la Culture est le plus important accordé en France à un territoire ».
2. La présente délibération ne concerne que le dépôt de candidature par le PETR dans son intégrité territoriale à laquelle toutes les communes sont de fait associées.

La délibération corrigée est annexée au présent rapport.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les propositions de correction de la délibération,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

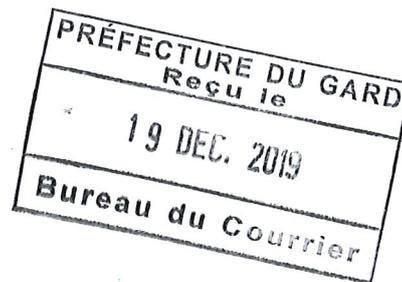


Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 19.12.19
- Sa publication le : 19.12.19
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Rappel du projet :

Suite à la réunion d'information du 20 juin 2018 à Aigues-Mortes, Gard, animée par la DRAC Occitanie, à laquelle les élus du PETR et les institutions partenaires étaient conviés, et suite à la visite d'étude organisée le 5 octobre 2018 sur le PAH Haut-Languedoc et Vignobles récemment labellisé, il s'avère que le PETR disposerait d'atouts lui permettant d'instruire une candidature à son échelle, ce qui lui a été confirmé par le service instructeur de la DRAC Occitanie, le label au niveau d'une ville seule n'étant plus recevable.

Les atouts du PETR retenus par la DRAC :

- Son important patrimoine bâti et immatériel et sa cohérence historique territoriale
- la politique de valorisation de ses patrimoines menée depuis 12 ans,
- les 69 protections Monuments Historiques et 20 labels culturels locaux déjà obtenus,
- le poste créé sur la mission patrimoine du PETR transformable en poste d'animateur de PAH,
- les structures utilisables en tant que Centre(s) d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.
- Le contrat de ruralité signé par le PETR est un avantage en matière de cofinancements possibles.

Ce label culturel délivré par l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en partenariat avec le Ministère de la Culture est le plus important accordé en France à un territoire. Il en existe 24 en Occitanie.

Nature du label :

Le label est un outil de reconnaissance et de communication dotés de chartes graphiques mises à la disposition des territoires. Les VPAH français sont animés par une commission nationale. Il requalifie l'attractivité du territoire dans une dimension patrimoniale à l'échelle nationale. Il apporte des aides techniques et financières directes ou indirectes aux projets portés par les communes, les communautés de communes ou le PETR. Il se matérialise par la signature d'une convention Etat/PETR qui définit les modalités d'application et reconnaît le périmètre administratif. ~~Cependant des spécificités peuvent être discutées de manière interne à la candidature par commune, notamment l'adhésion ou non, les communes échappant de ce fait aux contraintes mais aussi aux avantages, sans remettre en cause le label au niveau du PETR.~~ C'est la qualité de la production de la convention proposée qui est seule jugée.

La candidature se déroule en plusieurs étapes validées à chaque fois par le Ministère de la Culture.

La première étape est de montrer la volonté politique du territoire par l'envoi d'un courrier (modèle joint) signifiant cette volonté à la DRAC Occitanie instructrice. L'adresser à **M. le Directeur** Régional des Affaires Culturelles DRAC OCCITANIE 5 rue Salle L'Evêque, 34000 Montpellier. Cet envoi doit être suivi de l'instruction d'un premier dossier (modèle de fiche 1) et de la constitution d'un comité de pilotage dont les modalités seront exposées par la DRAC Occitanie qui met son service instructeur à la disposition du territoire candidat.

Délibération :

Au vu de cet argumentaire Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue représenté par son Président M. Pierre Martinez, vous propose de candidater au label sur l'ensemble de son périmètre. ~~tout en réservant aux communes membres du PETR le droit ultérieurement à la présente délibération d'adhérer ou non à la convention du label, cette décision ne pouvant être prise qu'après instruction de la candidature auprès des services de la DRAC et prise de connaissance du dossier de candidature, du cahier des charges et des avantages du label par les communes du PETR, dont la date restera à fixer pour aider à la prise de décision de chaque commune ou intercommunalité après un temps de réflexion dont le délai restera également à fixer.~~ Un chargé de mission patrimoine existant déjà sur le territoire, il lui sera confié la rédaction de candidature, le montage du comité de pilotage et la relation avec les services instructeurs de la DRAC Occitanie. **Le dossier de candidature, rédigé sera présenté à l'ensemble des communes et intercommunalités du PETR. En cas de réception favorable à la candidature, la signature de la convention nécessaire à l'obtention du label devra être signée par le président du PETR. Elle engage des actions à l'échelle du PETR pour l'ensemble des habitants (voir modèle joint). Elle fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes et d'une nouvelle délibération en vue de sa signature.**

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la candidature du PETR Vidourle Camargue au label « Pays d'Art et d'Histoire »,
- **D'engager** toutes les actions concourant à la réalisation du dossier,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.